

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2016

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
487-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de septembre 2016, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié en vertu du nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* suite à l'adoption du *Projet de loi 83* le 10 juin 2016 et sanctionné le même jour qui prévoit une modification concernant « les annonces lors d'une activité de financement politique »;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux portant le numéro 487-2012 fut adopté le 07^e jour du mois d'août 2012;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement numéro 487-2012 de façon à ajouter la règle 8 à l'annexe A « Activité de financement politique »;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation du projet de règlement en date du 02 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 02^e jour du mois d'août 2016 le projet de règlement numéro 555-2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 05 août 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 02^e jour d'août 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gratien Tardif

APPUYÉ PAR : Catherine Marquis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 555-2016 est adopté et que ce conseil décrète ce qui suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2016

ARTICLE 1

La règle 8 à l'annexe A « Activité de financement politique » est ajoutée comme suit :

RÈGLE 8 – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de septembre en l'an deux mille seize.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière